



\*\*\*\*\*

**OBJET PASSATIONS D'ACTES AUTHENTIQUES**

**EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

**PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES**

\*\*\*\*\*

**Réf. 2012-30 - feuillet 1/2**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2012  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents** : Ginette VIVIAN, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, François FOSSOUX

**Secrétaire de séance** :

*Nombre de conseillers en exercice* : 9

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers ayant pris part au vote :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié, à la charge du vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'alinéa 1 de l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions :

**AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.



\*\*\*\*\*  
**OBJET PASSATIONS D'ACTES AUTHENTIQUES**  
FORME ADMINISTRATIVE  
**PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES**  
\*\*\*\*\*

Réf.2012-30 - feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 AVRIL 2012  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation :  
26 mars 2012

Fait et délibéré les jours, mois  
Et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 2 avril 2012

Le Maire,  
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le : 3 avril 2012